

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du Jeudi 10 Juillet 2025

Délibération affichée

Le 22 JUL. 2025

Effectif du Conseil	:	33
Présents	:	22
Absents et Excusé(es)	:	07
Procuration(s)	:	04

N° d'ordre : 57/2025

Domaine d'intervention : 9.1.2/ Actes au titre de la législation funéraire

L'an deux mil vingt-cinq et le Jeudi dix du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du quatre juillet, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 04 juillet 2025.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Maire-Adjoint ; M. BOYAU Alex, Maire-Adjoint 4^{ème} ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 8^{ème} Maire-Adjoint. - Mme LACROIX, Jenia, 9^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LAQUITAINÉ Liliane ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JÉRÉMIE Marie-Louise ; - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddy ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PERAIN Franck ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - M. BROLIRON Jean-François ; - M. BIDELOGNE Fred ; - Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. RUART Alex, 2^{ème} Maire-Adjoint (procuration donnée à M. BOYAU Alex) ; - M. MIRRE Jocelyn (procuration M. ATALLAH André) ; - Mme LESTIN Léna (procuration donnée à Mme OTTO Julie) ; - M. TABAR Patrice (procuration donnée à M. MARCEL Didier) ; Conseillers Municipaux.

ABSENTS : - Mme RENÉ-GABRIEL Murielle ; - M. GEOFFROY Luidji ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - Mme MONGÉ Dunia ; - Mme OUSSELIN Johanna, Conseillers Municipaux.

**DÉLIBÉRATION DÉCIDANT DE LA MISE EN SERVICE DU DEUXIÈME
COLUMBARIUEM ET DU JARDIN DU SOUVENIR DE LA VILLE DE BASSE-TERRE.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025 - DELIB N° 57 /2025 - REF : 9.1.2/ ACTES AU TITRE DE LA LÉGISLATION
FUNÉRAIRE
« DÉLIBÉRATION DÉCIDANT DE LA MISE EN SERVICE DU DEUXIÈME COLUBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR DE LA VILLE
DE BASSE-TERRE. »**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée que les soixante-douze cases du premier columbarium ont été attribuées en totalité.

Mais face à l'évolution des pratiques funéraires et à la demande croissante pour la crémation, il était essentiel d'adapter le cimetière de la ville afin d'offrir de nouveaux espaces cinéraires modernes, accessibles et respectueux de l'environnement. Sachant que ce site dispose d'un nombre limité d'emplacements pour les inhumations en terre pleine.

C'est ainsi que la Ville a construit un nouveau columbarium de quatre-vingt-quatre places au cours de l'exercice écoulé de manière à accueillir un plus grand nombre de familles. Car la décision de conserver les cendres d'un être cher dans un columbarium est une démarche empreinte de respect et de réflexion, souvent guidée par des convictions personnelles ou familiales.

Par ailleurs, afin de compléter l'offre cinéraire au cimetière, l'aménagement du Jardin du Souvenir offrira également un lieu paisible et convivial pour les familles qui auront choisi la dispersion des cendres de leurs défunts.

Le Jardin du Souvenir et le columbarium sont maintenant achevés. L'étape suivante consiste effectivement à mettre ces installations au service des familles afin de répondre efficacement aux nombreuses demandes.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'article L.2223-3 du code Général des collectivités

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Collectivité de mettre à disposition des espaces cinéraires suffisants au profit des familles qui ont opté pour la crémation et la dispersion des cendres

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Collectivité de donner un lieu de sépulture digne aux défunts,

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs ci-dessus

APRÈS en avoir délibéré

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025 - DELIB N° 57 /2025 - REF : 9.1.2/ ACTES AU TITRE DE LA LÉGISLATION
FUNÉRAIRE
« DÉLIBÉRATION DÉCIDANT DE LA MISE EN SERVICE DU DEUXIÈME COLUBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR DE LA VILLE
DE BASSE-TERRE. »

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Maire à mettre en service le Jardin du Souvenir ainsi que le deuxième columbarium

ARTICLE 2 : DE DONNER tout pouvoir au Maire pour signer les pièces relatives à cette affaire.

ARTICLE 3 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

18 JUIL. 2025

Fait à Basse-Terre, le

17 JUIL. 2025

L'affichage et/ou la publication le

22 JUIL. 2025

Et/ou la notification le

Le Maire,



André ATALLAH

Le Maire



André ATALLAH